VILLEPARISIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**
FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle **« Alison Wheeler »**

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production **« MK10 Production ».**

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C25061 « Alison Wheeler »** est attribué à la production **« MK10 Production », sise 113 rue Vieille-du-Temple, 75003 Paris, représenté par Xavier Maingnon, en sa qualité de Directeur Général.**

Le contrat est conclu pour un montant **de 15 000€ HT** soit un montant **de 15 825€ TTC (quinze mille huit cent-vingt-cinq euros).**

La prestation se déroulera **le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30.**

**Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les frais de transferts et de restauration seront à la charge de l'ORGANISATEUR**
- **Les frais payés par le PRODUCTEUR seront refacturés à l'ORGANISATEUR des frais réellement engagés.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- **Les frais concernés sont :**
- **Les transferts locaux pour 5 personnes à hauteur de 450€HT Maximum.**
- **Les repas le midi en cas d'arrivée avant 14h00 et le soir de représentation pour 5 personnes à hauteur de 200€ HT Maximum.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

**Article 3**
Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

**Article 4**
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 1 septembre 2025.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

**CONTRAT DE CESSION**

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis
Adresse du siège social : Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis
Numéro de Siret : 217 705 144 00202
Code APE : 8412Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : : PLATES V-D-2024-001776

Représentée par Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : **MK10 production**
Adresse du siège social : 113 rue Vieille-du-Temple 75003 Paris
Numéro de Siret : 920 415 130 00011 / Code APE : 90.01Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 43920415130
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2023-000341

Représentée par Xavier Maingon, en sa qualité de Directeur général

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public :

« **La promesse d'un soir** » d'**Alison Wheeler**
(Durée : 1h30)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité de la salle **Centre Culturel Jacques Prévert**, Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le **28 novembre 2025 à 20H30**

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord du PRODUCTEUR.

## Article 2 – Obligations du Producteur

### 2.1 Généralités

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le PRODUCTEUR fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3 du CGI.

### 2.2 Conditions techniques

Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique précisant les conditions techniques générales prévisionnelles.
L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

### 2.3 Publicité et promotion

Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média. L'ORGANISATEUR sera tenu de se conformer aux accords conclus entre le PRODUCTEUR et ses partenaires média.

## Article 3 – Obligations de l'Organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

PB

3.1. Généralités

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

3.2 Jauge

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente, soit 650 spectateurs

D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

3.3 Billetterie

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

L'ORGANISATEUR devra transmettre chaque semaine l'état des ventes au PRODUCTEUR.

Dans le cas où l'image de l'artiste serait reproduite sur les billets, l'ORGANISATEUR devra impérativement obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

3.4 Autorisations

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR desdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

3.5 Service de sécurité

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'ORGANISATEUR devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

FB

meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes.
Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre.
L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

### 3.6 Ventes annexes

Sauf en cas d'accord particulier avec le PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...).

### 3.7 Publicité et promotion

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR devra mentionner sur son site internet à la fin du texte de présentation du spectacle que celui-ci est déconseillé aux moins de 13 ans.

### 3.8 Première partie

Aucune première partie au spectacle objet du présent contrat ne pourra être programmée par sans autorisation préalable écrite de la part du PRODUCTEUR.

## Article 4 – Frais annexes

Les frais de transferts et de restauration seront à la charge de l'ORGANISATEUR

Les frais payés par LE PRODUCTEUR seront refacturés à L'ORGANISATEUR à hauteur des frais réellement engagés.
Les frais concernés sont :
- Les transferts locaux pour 5 personnes à hauteur de 450€HT Maximum
- Les repas le midi en cas d'arrivée avant 14h00 et le soir de représentation pour 5 personnes à hauteur de 200€HT Maximum

Un catering loge devra être mis en place par L'ORGANISATEUR selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

FB

**Article 5 – Invitations**

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties, **10** invitations par représentation seront à la disposition du PRODUCTEUR.

**Article 6 – Conditions financières et règlement**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

| | |
|---|---|
| Cession HT | 15 000€ |
| Total TVA (5,50%) | 825€ |
| Total TTC. | 15825€ |

En outre, L'ORGANISATEUR s'engage également à payer les frais annexes (cf.article 4).

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR sera effectué de la manière suivante : par virement à l'issue de la représentation sous 30 jours

**Article 7 – Droits d'auteur et taxe fiscale sur les spectacles**

7 .1 Droits d'auteur et musicaux

L'ORGANISATEUR s'acquittera des droits d'auteur et mise en scène SACD (LA PROMESSE D'UN SOIR VERSION 2 / Référence 761163), limitée au taux de 12% et 0,59% de SACEM

7.2 Taxe sur les spectacles

La taxe sur les spectacles éventuellement due au Centre national de la musique (CNM), au taux de 3,5 % (trois virgule cinq pour cent) sera à la charge de L'ORGANISATEUR.

**Article 8 – Enregistrement / diffusion**

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

## Article 9 – Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du Spectacle dans la Salle, aux dommages causés à la Salle et à ses installations par les spectateurs ainsi que par les personnes sous sa responsabilité et s'engage à fournir au PRODUCTEUR et à son assureur toute attestation nécessaire.

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du Spectacle.

## Article 10 – Annulation du contrat

10.1 Annulation dans tous les cas reconnus de force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

10.2 Report

Dans tous les cas d'empêchements temporaires, une solution de report sera étudiée en accord entre les parties et dans les strictes conditions techniques et financières prévues au présent contrat.

10.3 Annulation hors cas de force majeure

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation, le présent contrat pourra être résilié de plein droit aux torts de la partie défaillante, si bon semble à l'autre partie, 8 (huit) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.
Toute résiliation entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

## Article 11 – Clause attributive de juridiction

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris, la loi applicable étant la loi française.

LE PRODUCTEUR

Xavier Maingon

Certified by yousign

L'ORGANISATEUR

MAIRIE de VILLEPARISIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250912-25_11209-CC
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025